

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique avec plafonnement du nombre de citoyens à dix en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de Madame Carine COUTURIER - maire - en session ordinaire, en salle des Bâtonnes.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 15 JUIN 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 juin 2020.

II – ADMINISTRATION GENERALE

a) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

VU l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste des personnes désignées à présenter au directeur départemental des finances.

La liste comporte 24 personnes désignées

b) Désignation d'un représentant après du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

CONSIDERANT que le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- en tant que titulaire : Céline PERLIER
- en tant que suppléant : Philippe GUILLOT-VIGNOT

c) Désignation d'un représentant après du Syndicat mixte Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA)

CONSIDERANT que le territoire du BUCOPA occupe une situation géographique stratégique au cœur des dynamiques économiques de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il

est confronté au défi permanent d'associer croissance et développement à la préservation de sa propre identité.

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) BUCOPA définit, pour ce territoire, la stratégie et le cadre réglementaire de l'ensemble des politiques publiques à horizon 2030 en matière d'habitat, de développement économique, de commerces, de services, de mobilité, de transition énergétique, d'agriculture, et de tourisme.

CONSIDERANT que le fonctionnement du syndicat mixte s'articule autour de deux instances : le conseil syndical et le bureau.

Le conseil syndical

Le syndicat mixte compte 82 délégués titulaires (et 82 délégués suppléants) désignés par les 4 intercommunalités membres, selon une répartition fixée dans les statuts du syndicat (autant de délégués que de nombre de communes par intercommunalité). Ces 82 délégués composent le comité syndical, c'est-à-dire l'assemblée délibérante du syndicat mixte.

Le conseil syndical se réunit environ 3 fois par an par an environ pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

Le bureau syndical

Au sein de ce conseil, le président et 22 autres membres sont désignés pour faire partie du bureau syndical. Le bureau se réunit une fois par mois pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en conseil syndical.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- en tant que titulaire : Philippe GUILLOT-VIGNOT
- en tant que suppléant : Carine COUTURIER

d) Désignation d'un représentant après de la Commission locale d'information (CLi) sur la centrale du Bugey

CONSIDERANT que la centrale nucléaire du Bugey, située à Saint-Vulbas et exploitée par EDF, est constituée de 4 réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 Mwe (mégawatt en entrée) chacun. Comme pour toutes les installations nucléaires, le Conseil départemental a la charge de mettre en place une commission d'information pour chaque équipement énergétique.

Ainsi, le Département de l'Ain a créé en 1992 la Commission locale d'information (CLi) de la centrale nucléaire de production d'électricité Bugey (CNPE). Le rôle de cette commission est d'informer le public et d'assurer le suivi de l'impact des grands équipements. La CLi se réunit plusieurs fois par an pour évoquer l'actualité de la centrale : travaux, sécurité incendie, production, enquêtes publiques. Sont également abordés les grands sujets nationaux concernant l'énergie nucléaire et la réglementation. Chaque membre de la CLi peut poser les questions qu'il souhaite.

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de la Commission Locale d'Information (CLi) de la centrale nucléaire du Bugey, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la CLi.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- en tant que titulaire : Corentin BERTHO
- en tant que suppléant : Alain FAYOLLE

- e) Désignation d'un représentant élu « Ambroisie » après du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) missionné par l'Agence régionale de Santé (ARS)

CONSIDERANT qu'en 2016, approximativement les 2/3 de la population de la région (près de 5.2 millions de personnes) aurait été exposée plus de 20 jours à un risque allergique d'exposition aux pollens d'ambroisie (RAEP) supérieur ou égal à 3 (niveau au-delà duquel, les personnes sensibles à ce pollen présentent les symptômes de la pollinose) : dans l'Ain, ce sont près de 500 000 personnes exposées plus de 20 jours à un RAEP supérieur ou égal à 3.

CONSIDERANT que l'Agence régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes a noué un partenariat avec FREDON Rhône-Alpes pour :

- ✓ épauler les acteurs agricoles dans la lutte contre l'ambroisie
- ✓ créer des liens entre les collectivités et les acteurs agricoles.
- ✓ intervenir sur le terrain, pour aider à gérer d'éventuelles situations difficiles d'ambroisie en milieu agricole.

CONSIDERANT que le RNSA est le réseau national de surveillance aérobiologique, missionné par l'ARS pour assurer la gestion et désignation des référents ambroisie : en l'espèce au sein de la commune, un référent est identifié tant parmi les élus que parmi le personnel :

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- en tant que titulaire : Bernard HERITIER

- en tant que suppléant : Nicolas BERTHET

- f) Election de deux (2) représentants titulaires et de quatre (4) représentants suppléants du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA)

VU la délibération en date du 15 juin 2020 portant élection de deux (2) représentants titulaires et d'un (1) représentant suppléant du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA) : MM. Philippe GUILLOT-VIGNOT et Alain FAYOLLE ont été élus représentants titulaires et M. Emmanuel CHULIO a été élu représentant suppléant ;

CONSIDERANT l'évolution des statuts du SIEA portée à la connaissance de la commune de façon postérieure au 15 juin 2020 et portant le nombre de représentants à deux (2) titulaires et quatre (4) suppléants ;

ENTENDU son exposé, Madame le Maire invite le Conseil à élire ses trois (3) autres délégués suppléants.

Se sont déclaré(e)s candidat(e)s : Madame/Monsieur Carine COUTURIER, Christine SEIGNER, Samuel DIARRA, en qualité de suppléant(e)s.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 26 |
| - A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : | 0 |
| - Reste pour les suffrages exprimés : | 26 |
| - Majorité absolue : | 11 |

Ont obtenu :

Madame/Monsieur Carine COUTURIER, Christine SEIGNER, Samuel DIARRA : 26 voix

Elle(s)/Il(s) ont été déclaré(e)s délégué(e)s suppléant(e)s au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain (SIEA).

III – AFFAIRES FINANCIÈRES

- a) Garantie d'emprunt pour l'acquisition par SFH&H de l'ensemble immobilier sise au 1132 rue de Genève

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 109473 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ENTENDU le Rapport de Madame le Maire et les conditions fixées ci-dessous dans lesquelles la présente garantie est sollicitée et notamment le contenu les conditions de la convention qui va être souscrite ultérieurement avec SFH&H sur le fait qu'aucune clause ne les oblige à déléguer à l'Etat ou à un quelconque organisme financeur une priorité d'arbitrage sur la mise en location de tout ou partie des biens concernés, madame la Maire précise que le cadre de cette convention fixera à 3 logements sur les 4 pour lesquelles le choix des locataires sera uniquement dédié à la commune dans le strict respect des critères d'éligibilité des locataires ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACCORDER SA GARANTIE selon les conditions fixées ci-après :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE DAGNEUX (01) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 341 452,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 109473 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

L'adoption et la signature de la convention entre SFH&H et la commune telle que rappelée dans l'ENTENDU présentée par Mme le maire ci avant

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de réservation à passer.

P.A IIIa 1 : Contrat de prêt N° 109473 CDC

P.A IIIa 2 : Tableau d'amortissement

P.A IIIa 3 : P.V du Comité d'engagement

P.A IIIa 4 : Projet de convention de réservation

P.J IIIa 1 : Rapport du commissaire aux comptes 2017

P.J IIIa 2 : Rapport du commissaire aux comptes 2018

P.J IIIa 3 : Rapport du commissaire aux comptes 2019

P.J IIIa 4 : Bilan 10 02 20

P.J IIIa5 : Extrait Kbis FHH 18 12 2019

b) Subventions 2020

CONSIDERANT la présentation de la liste des demandes de subventions comme suit ;

CONSIDERANT que les présidents d'associations ainsi que les membres du bureau des associations également membres du conseil sortent de la salle du Conseil à l'occasion du vote : en l'espèce M. Dominique MUGNIER ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la liste suivante des bénéficiaires de subventions au titre de l'exercice 2020, suite au vote du budget primitif 2020 (article 6574 : « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ») :

ASSOCIATIONS	Votées le 10/07/20
ACENAS	0,00 €
Anciens Combattants	568,00 €
ASJEL	0,00 €
Association philatélique de la Côtière	100,00 €

Chambre des métiers	0,00 €
Club Question pour un Champion	150,00 €
Comité de jumelage	1 292,00 €
Comité des Fêtes	1 421,00 €
Croix Rouge	90,00 €
Dagneux aime la musique	0,00 €
Décybel	0,00 €
	0,00 €
EIME (ensemble instrumental)	485,00 €
EMD Rugby	466,00 €
En pl'Ain cœur	100,00 €
Ensemble musical VLM (12 juin)	0,00 €
FCCL (Foot La Boisse)	0,00 €
Fleurs et Nature	250,00 €
Gymnastique de "La Sereine"	1 194,00 €
Jardin des Irlandes	200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	194,00 €
Les Contes en Cotière	0,00 €
Peuple solidaires Miribel et Cotière	0,00 €
Prévention routière	74,00 €
RCM Basket	250,00 €
Scouts de France	0,00 €
Sérénade (maison de retraite de Montluel)	340,00 €
Sou des Ecoles	2 700,00 €
Tennis Club de Balan	0,00 €
Tir à l'Arc	450,00 €
UCAD	500,00 €
Total	10 824,00 €

IV- ELECTIONS

a) Formation des élus

VU l'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant de la nécessité pour le conseil municipal de délibérer dans les 3 mois qui suivent son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT le rappel de principes généraux disposant d'une part, que la formation doit permettre l'acquisition de connaissances et de compétences directement liées à l'exercice du mandat et d'autre part, que seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité ;

CONSIDERANT le principe d'un montant de 67 €/élu/an constituant une enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle de 1809 € pour la prise en charge des frais de formation des élus ;

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus
- DE FIXER les montant des crédits de formation à ouvrir au titre de l'exercice 2020 à la somme de 1809 € (CH 65 article 3535)
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte afférent

V – URBANISME

a) Modification N°2 du PLU

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 10/01/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du 25/09/2015 approuvant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 14/02/2018 de mise à jour n° 1 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. » ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- fixe l'objectif de prévoir un développement maîtrisé et progressif, avec un taux annuel moyen de croissance de 1,26 %, et ainsi de porter la population à environ 5 340 habitants fin 2027 ;
- spécifie que cette évolution nécessite la création d'environ 360 logements supplémentaires ;
- prévoit de phaser ce développement tout en assurant un développement radioconcentrique, en priorisant l'urbanisation des secteurs les plus proches du centre.

Considérant que :

- Depuis l'approbation du PLU, environ 110 logements ont été réalisés, et la population a augmenté d'environ 300 habitants pour atteindre environ 4 800 habitants ;
- En conséquence, environ 250 logements restent à produire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD.

CONSIDERANT que :

- Les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, par réhabilitations de constructions existantes, divisions de terrains bâtis et au sein des dents creuses, qui cumulent environ 120 de logements, sont insuffisantes pour atteindre l'objectif quantitatif de production de logements ;
- Les capacités d'urbanisation des trois zones 1AU « Cœur d'îlot du Cottey », « Cœur d'îlot du village » et « Sud du cœur de village », qui ne peuvent chacune être urbanisées que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, sont entravées par une rétention avérée.

CONSIDERANT qu'en conséquence de cette rétention :

- La possibilité de phaser en deux tranches de la zone 1AU « cœur d'îlot du Cottey » est nécessaire pour promouvoir l'urbanisation de son emprise ne faisant pas l'objet de rétention (cette solution n'est pas envisageable pour les deux autres zones 1AU compte tenu des enjeux d'aménagement d'ensemble transcrits dans leurs orientations d'aménagement et de programmation) ;
- En complément, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « En Chanay », en permettant également son phasage en deux tranches, est indispensable pour mettre en œuvre l'objectif quantitatif de production de logements énoncés dans le PADD. Cette zone est en effet la plus proche du centre et s'inscrit ainsi pleinement dans le principe de développement radio-concentrique défini dans le PADD.

CONSIDERANT que la zone 2AU « En Chanay » répond en outre à une faisabilité opérationnelle du projet, notamment en raison :

- de sa desserte, au Sud, par la rue des Gabettes via la rue du Gobier (dont l'aménagement du carrefour a été récemment réalisé par la commune) et, à l'Est, par le chemin des Arènes ;
- de sa desserte par les réseaux publics d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'électricité.

Un débat sur le projet d'ouverture des zones « En Chanay » 1 et 2 s'est ouvert, portant notamment sur le projet de bouclage de la voirie entre le chemin des Gobières et la rue des Arènes ; Philippe GUILLOT-VIGNOT, adjoint à l'urbanisme, a rappelé qu'il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation sur ces zones inscrites afin de garantir leur prise en charge par les futurs opérateurs. Rien n'est figé dans le marbre et il reviendra à la commission urbanisme de valider les options prises dans les projets qui seront présentés. Il rappelle également que les décisions prises lors de l'élaboration d'un PLU doivent anticiper l'évolution future de la commune et apporter par des réserves foncières la capacité de faire les choses au moment opportun plutôt que de les subir. C'est l'enjeu des emplacements réservés.

Le sujet de la densification des zones urbaines a été également soulevé, malheureusement contrainte par le rappel des objectifs édictés par le SCOT et la DDT.

Le conseil municipal par 24 (vingt-quatre) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE - Madame I. SAUVEYRE et 1 (une) ABSTENTION - Madame C. SEIGNER :

- DECIDE que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « En Chanay » est justifiée conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme puisque :

- elle est indispensable, « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées », pour atteindre les objectifs énoncés dans le PADD ;

- la « faisabilité opérationnelle d'un projet » dans cette zone est avérée.

- APPROUVE le principe de son ouverture à l'urbanisation par modification du PLU.

VI - VIE ECONOMIQUE

a) Opération « chèques- cadeaux » COPEP'S :

CONSIDERANT que l'association COPEP'S est une fédération des unions commerciales agissant sur le territoire de la 3CM, à savoir l'AIMPEC (Montluel), l'UCAD (Dagneux) et BEBA'ARTCOM (Balan & Bélieneuve). Cette association a été constituée début 2020 afin de mener des actions communes permettant la promotion du commerce de proximité et le renforcement des liens avec la population.

CONSIDERANT que la crise liée au COVID-19 et le confinement ont fortement impacté la vie des habitants du territoire. A ce titre COPEP'S propose d'organiser une opération « chèques-cadeaux » qui permettra à des ménages tirés au sort lors d'un jeu-concours, de gagner des chèques-cadeaux émis par l'association et de les dépenser dans les commerces locaux ;

CONSIDERANT que cette opération permettra d'une part, de créer une animation commerciale et d'autre part, de redonner du pouvoir d'achat aux ménages de la Côtière qui sera dépensé localement ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

-ACCEPTTE la participation de la commune sur la base de 0,50 € par habitant soit un total arrondi à 2 350 €.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté portant gestion des déchets et propreté sur le territoire de la commune
- Formulaire droit à l'image distribué à chacun des membres du Conseil
- Fête du 14/07/20 : cérémonie simplifiée
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.